



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints
M.M. Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Philippe BOUCHONNEAU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.065.

Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 3.



Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.065.

Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 3.

Monsieur Claude LABORDE rappelle que les travaux de construction d'une structure petite enfance ont débuté le 27 juillet 2024.

Durant le chantier des modifications ont été nécessaires pour les lots 1 gros œuvre et le lot 7 serrurerie.

Pour le lot 1 Gros-œuvre – Démolitions, DESTRUHAUT :

Travaux en plus :

Fourniture et mise en œuvre de béton pour dallage, finition balayé compris réglage sable et polyane, sur l'entrée de la MIC, pour un montant de 517,50 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 517,50 € HT soit 621,00 € TTC

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 517,50 € HT soit 621,00 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 1 Gros-œuvre Démolitions, DESTRUHAUT passe de 131 224,73 € HT soit 157 469,68 € TTC à 131 742,23 € HT soit 158 090,68 € TTC soit une augmentation de 0,39 % du montant du marché après l'avenant 2.

Pour le lot 7 Serrurerie, OUVRAGE METALLIQUES D'AQUITAINE

Travaux en moins :

Suppression du bois rétifé des claustras, pour un montant de - 1 770,00 € HT

Suppression du bois rétifé des plafonds, pour un montant de - 1 680,00 € HT

Suppression de deux ventouses remplacées par des serrures de sécurité, pour un montant de - 1 190,00 € HT

Travaux en plus :

Porte grillagée protégeant le compteur électrique de la MAM, pour un montant de 1 724,50 € HT

Faux plafond des locaux techniques de la MAM, pour un montant de 1 896,00 € HT

Faux plafond des locaux techniques de la MIC, pour un montant de 2 592,00 € HT

Grilles caillebotis devant les portes, pour un montant de 1 189,00 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 2 761,50 € HT soit 3 313,80 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 7 Serrurerie, OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE passe 49 082,00 € HT soit 58 898,40 € TTC à 51 843,50 € HT soit 62 212,20 € TTC soit une augmentation de 5,63 % du montant du marché après l'avenant 2.



Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter ces modifications de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** ces modifications de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 26/06/2025.

La Secrétaire de séance,
Isabelle CANTEGREIL.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier EL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE
2 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL DESTRUHAUT
140 rue du Chêne Liège
40 110 YGOS SAINT SATURNIN
05 58 51 70 79 – contact@destruhaut-constructions.fr
Siret : 498 555 473 000 20

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Création d'une structure petite enfance
Lot 1: Installations de chantier – Gros œuvre - Démolition

- Date de la notification du marché public : 22 juillet 2024.....
- Durée d'exécution du marché public : 12mois ou jours.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %.....
 - Montant HT : 131 495,23 €
 - Montant TTC : 157 794,28 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



- Montant du marché public après avenant 2 :
 - Taux de la TVA : 20 %.....
 - Montant HT : 131 224,73 €.....
 - Montant TTC : 157 469,68 €.....

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en plus :

- Fourniture et mise en œuvre de béton pour dallage, finition balayé compris réglage sable et polyane, sur l'entrée de la MIC, pour un montant de 517,50 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 517,50 € HT soit 621,00 € TTC



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 517,50 €.....
- Montant TTC : 621,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.39 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 131 742,23 €.....
- Montant TTC : 158 090,68 €.....



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VANTHOURNOUT Pierre Gérant de la SARL DESTRUHAUT	Ygos St Saturnin, Le 27/06/2025	DESTRUHAUT CONSTRUCTIONS 140, rue Du Chêne Liège 40110 Ygos-Saint-Saturnin TEL 05/58 61 70 79 SIRET 49855547300020

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Morcenx-la-Nouvelle , le ... 26 / 06 / 2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

LE MAIRE

PAUL CARRERE





G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



DEVIS

MAIRIE DE MORCENX

2 place Léo Bouyssou

40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

YGOS SAINT SATURNIN, le 13 juin 2025

MAÇONNERIE | CARRELAGE
RÉNOVATION DE L'ANCIEN
ENDUITS | ITE | CHAPES

140, rue du Chêne Liège
 40110 Ygos-Saint-Saturnin
TEL 05 58 51 70 79
FAX 05 58 51 75 09
 contact@destruhaut.fr
 destruhaut-constructions.fr



DESTRUHAUT
 CONSTRUCTIONS

Objet du devis	Référence : 25/034	Client : 1039
CRÉATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MAM ET MICRO-CRÈCHE À MORCENX-LA-NOUVELLE - LOT 01 : GO		

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
1	Description des travaux MIC				
1.1	Dalle basse				
1.1.1	Réglage sable	9,000	M2	8,00	72,00
1.1.2	Polyane	9,000	M2	1,00	9,00
1.1.3	Dallage ép. 13cm	9,000	M2	48,50	436,50
	Total Dalle basse				517,50
	TOTAL Description des travaux MIC				517,50



Total H.T.	
Total T.V.A. 20,00 %	103,50
TOTAL T.T.C.	621
Net à payer (Euro)	621,00

cent quatre-vingt-six euros et trente cents

Modalités de règlement :

- Acompte de 30% à la commande soit 186,3 €
- Situation intermédiaire à l'avancement des travaux
- Solde fin de chantier

Mode de règlement : Paiement par acomptes

CREDIT AGRICOLE : IBAN : FR76 1330 6009 1800 0886 3426 841 BIC : AGRIFRPP833

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix. Le taux réduit de T.V.A. ne s'appliquera qu'après retour de l'attestation fiscale signée.

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente commande et de ses suites sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de district de l'entreprise. Cette clause s'applique également en cas de pénalités de défendeurs ou d'appel de garantie.

Cette offre est garantie pour une durée de 1 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée.

Fait à ... MORCENX-la-NOUVELE le : 26 10 2025

Le client,

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour commande et exécution"

LU ET APPROUVE, BON POUR COMMANDE ET EXECUTION

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente figurant au verso

LE MAIRE,

[Signature]

L'entreprise,

Signature et cachet

DESTRUHAUT
CONSTRUCTIONS
140, rue du Chêne Liège
40110 Ygos-Saint-Saturnin
TEL 05 58 51 70 79
contact@destruhaut.fr

Toute commande ne sera valide qu'après signature du présent devis et des conditions générales de vente jointes.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 3.....¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE
2 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE
1320 avenue d'Albret
40 120 ROQUEFORT
06 17 73 43 31 – vcastede@ouvrages-metalliques-aquitaine.com
Siret : 917 780 223 000 17

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Création d'une structure petite enfance
Lot 7 : Serrurerie

■ **Date de la notification du marché public :** 22 juillet 2024.....

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 52 111,00 €.....
- Montant TTC : 62 533,20 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



- Montant du marché public après avenant 2 :
 - Taux de la TVA : 20 %.....
 - Montant HT : 49 082,00 €.....
 - Montant TTC : 58 898,40 €.....

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en moins :

- Suppression du bois rétifé des claustras, pour un montant de – 1 770,00 € HT
- Suppression du bois rétifé des plafonds, pour un montant de – 1 680,00 € HT
- Suppression de deux ventouses remplacées par des serrures de sécurité, pour un montant de – 1 190,00 € HT

Travaux en plus :

- Porte grillagée protégeant le compteur électrique de la MAM, pour un montant de 1 724,50 € HT
- Faux plafond des locaux techniques de la MAM, pour un montant de 1 896,00 € HT
- Faux plafond des locaux techniques de la MIC, pour un montant de 2 592,00 € HT
- Grilles caillebotis devant les portes, pour un montant de 1 189,00 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 2 761,50 € HT soit 3 313,80 € TTC



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 2 761,50 €.....
- Montant TTC : 3 313,80 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,63 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 51 843,50 €.....
- Montant TTC : 62 212,20 €.....



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Castede Vincent Gérant	Roquefort Le 26/06/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Morcenx-la-Nouvelle , le ... 26 / 06 / 2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

LE MAIRE


PAUL CARRERE





G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le 26/06/2025 à 10h01



OMA

45 IMPASSE DE LA PETITE LANDE

40120 ROQUEFORT

Tél. : 06 17 73 43 31

email : vcastede@ouvrages-metalliques-aquitaine.com

Internet : www.ouvrages-metalliques-aquitaine.com

Devis N° D-25/06-00550

Le 18 juin 2025

COMMUNE DE MORCENX LA NOUVELLE

2 PLACE LEO BOUYSSOU

40110 MORCENX

Fournitures Livrées et Posées

Réf.Client : MAM - MIC

Contact client, Mobile : 05 57 80 46 12 - Email : contac@agate.archi

Votre contact : **CASTEDE Vincent**

Livraison à l'adresse de facturation

Ref.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	Porte TGBT MAM				
	Porte grillagée				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	1	1 724,50	1 724,50	1
	SOUS-TOTAL : Porte TGBT MAM	1	1 724,50	1 724,50	1
	Clastra bois rétifé supprimé				
	bois rétifé supprimé				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	-1	1 770,00	-1 770,00	1
	SOUS-TOTAL : Clastra bois rétifé supprimé	-1	1 770,00	-1 770,00	1
	Plafond bois rétifé supprimé				
	bois rétifé supprimé				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	-1	1 680,00	-1 680,00	1
	SOUS-TOTAL : Plafond bois rétifé supprimé	-1	1 680,00	-1 680,00	1
	Bandeaux ventouses				
	Suppression de 2 bandeaux ventouses remplacé par serrure de sécurité				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	-2	595,00	-1 190,00	1
	SOUS-TOTAL : Bandeaux ventouses	-2	595,00	-1 190,00	1
	MAM faux plafond locaux technique				
	Faux plafond lattis bois				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	1	1 896,00	1 896,00	1
	SOUS-TOTAL : MAM faux plafond locaux technique	1	1 896,00	1 896,00	1
	MIC locaux technique				
	Faux plafond lattis bois				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	1	2 592,00	2 592,00	1
	SOUS-TOTAL : MIC locaux technique	1	2 592,00	2 592,00	1
	MAM et MIC : grille caillebotis				
	Ajout de grille caillebotis maille 19x19 devant les portes				
	<i>Dimensions du produit :</i>				
	<i>Suivant dimensions</i>	1	1 189,00	1 189,00	1
	SOUS-TOTAL : MAM et MIC : grille caillebotis	1	1 189,00	1 189,00	1

OMA
40120 ROQUEFORT

COMMUNE DE MORCENX LA NOUVELLE
2 PLACE LEO BOUYSSOU
40110 MORCENX

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-200084713-20250626-2025_065-DE

Le 18 juin 2025

Page N° 2/3

Réf.		Libellé		Qté	PU Net	Total HT	T
T	TVA	Montant HT	Montant TVA				
1	20,00	2 761,50	552,30	MONTANT TOTAL HT MONTANT TVA		2 761,50 € 552,30 €	

Mode de règlement : 30 jours, fin de mois

Montant à régler à la commande : 994,14 €

Montant à régler à la livraison : 1 988,28 €

Solde restant à régler : 331,38 €

Visuels non contractuels

Devis valable 2 mois. Date limite de l'offre : 18/08/2025

- Assurance professionnelle : Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de "MAAF PRO", ROND POINT DU SABLAR, 11 PLACE JEAN JAURES - 40000 MONT DE MARSAN

- Siège social : Route de Labrit, Lieu dit Pépon - 40420 BROCAS

- Frais de recouvrement de 40,00 euros (quarante euros) en cas de non respect du délai de règlement

BPACA MONT MARSAN FOCH

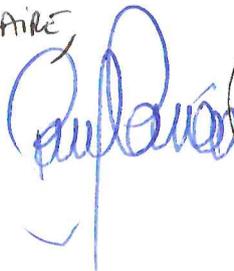
10907 00044 16221332402 87

IBAN FR76 1090 7000 4416 2213 3240 287

BIC CCBPFRPPBDX

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

MONTANT TOTAL TTC : 3 313,80 €

MORCENX-LA-NOUVELLE, LE 26.06.2025
Bon pour accord.
LE MAIRE





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE REGLEMENT

L'acceptation de nos offres implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement ci-après, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part,

1 - CLAUSE ÉCONOMIQUE

Nos menuiseries vendues selon les conditions économiques connues à la date de l'établissement du devis. Ces prix sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis Au-delà, ils sont actualisables et révisables en fonction de l'évolution des indices BT appropriés. Les commandes et les engagements ne constituent que des offres qui ne deviendront définitives qu'après confirmation de notre part.

2 - CLAUSE DE DÉLAI ET EXPÉDITION

Nous nous efforçons de respecter les délais indiqués : ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même si elles sont expédiées franco.

3 - CLAUSES DE PAIEMENT

3.1. Générales

Nos menuiseries étant fabriquées exclusivement sur commande, le paiement des fournitures s'effectue suivant les conditions particulières indiquées. Dans le cas d'atteinte grave au crédit de l'acheteur, en cas de faillite, liquidation judiciaire, ou à défaut de paiement à son échéance d'une précédente facture, nous nous réservons de ne poursuivre l'exécution d'une commande qu'après fourniture par l'acheteur de garanties complémentaires acceptées par nos soins.

3.2. Conditions d'escompte

En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ou particulières de vente, il n'est prévu aucun escompte, sauf accord négocié expressément lors de la commande.

3.3. Pénalités de retard (Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992)

Tout défaut de paiement à la date de règlement figurant sur la facture entraînera, une pénalité calculée par application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

4 - CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET DE RENONCIATION A L'ACCESSION

4.1. Réserve de propriété

Il est expressément convenu que les marchandises demeureront la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance, comme dans les cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, la décision de notre Société de se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété sera valablement notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises concernées devront nous être retournées à ses frais, dès cette notification.

4.2. Renonciation à l'accession

Lorsque notre Société intervient dans le cadre d'un contrat d'entreprise, nonobstant les articles 551 et 552 du Code Civil, elle demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du marché des travaux. La renonciation à l'accession ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage exécuté. Les présentes dispositions ne modifient pas nos obligations telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivante et 2270 du Code Civil.

5 - CLAUSES DE GARANTIE

5.1. Garantie légale

Dans nos rapports avec les acheteurs non professionnels ou consommateurs la garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'applique en tout état de cause conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil à la condition que l'acheteur fasse la preuve du vice caché.

5.2. Garantie contractuelle

Nos menuiseries font l'objet d'une garantie de deux ans à compter de la livraison, sauf dans les cas de négligence, fausse manœuvre² ou mauvais entretien de la part de l'acheteur ou encore en cas de force majeure. Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple en nos ateliers des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour frais de main oeuvre de démontage, remontage, immobilisation, etc.. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie précisée au paragraphe ci-dessus.

6 - TRAVAUX AVEC POSES OU RÉPARATIONS

Sauf convention contraire, le camionnage est à la charge de l'acheteur, qui assure la réception, la vérification des colis et la bonne conservation des fournitures. L'acheteur est tenu - sauf stipulations contraires - d'assurer, à sa charge, tous travaux de maçonnerie, menuiserie, peinture et travaux annexes. Les retouche nécessitées par la disposition non conforme des ouvertures ne peuvent en aucun cas être à notre charge. L'ouverture et le démontage des caissons et, d'une manière générale tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre corporation, ne sont pas à notre charge, nos monteurs n'étant pas qualifiés pour les exécuter. Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de notre volonté ne sont pas à notre charge et seront facturées en supplément. Le paiement de la pose est indépendant de celui de la fourniture et ne peut en aucun cas entraîner de retard dans le paiement de cette dernière. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par l'acheteur ou son représentant, avant le départ du monteur, et en présence de celui-ci. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement. Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, seul le Tribunal de Marennes sera compétent, nonobstant toute clause contraire imprimée dans les bons de commande des acheteurs, notre Société se réservant le droit de saisir les juridictions compétentes du domicile de ce derniers.